RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00313
Numéro SIREN : 434 125 076
Nom ou dénomination : ABBE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2024 sous le numéro de dépôt 6776

ABBE HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 276 000 €
13 rue de l'Europe
67230 BENFELD

RCS STRASBOURG B 434 125 076
SIRET 434 125 076 00027 APE 6420Z

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 03 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le trois mai à 18 heures

Les associés de la société ABBE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 276 000 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BALDINGER en sa qualité de cogérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur le président constate la régularité de la convocation. Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

A. L'ordre du jour qui prévoit :

1) Réduction du capital de 276 000 € à 264 000 € par voie de rachat de 16 parts sociales sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
2) Pouvoirs à conférer.

B. Un exemplaire des statuts mis à jour.

C. Les copies des lettres de convocation avec accusé de réception.

D. La feuille de présence à l'assemblée et s'il y a lieu les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance.

Il joint à ces pièces le rapport de la gérance, le texte des résolutions proposées, la liste des associés et les autres documents prévus par la loi.

Monsieur le président fait observer que ces documents ainsi que tous ceux prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

Celle-ci lui donne expressément acte de ce que dessus.

Après lecture du rapport de la gérance, la discussion générale est ouverte. Monsieur le président répond aux diverses questions posées. Après échange de vues, les résolutions prévues à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 276 000 euros à 264 000 euros par voie de rachat de 16 parts sociales de 750 euros chacune moyennant un prix de 5 780,75 euros pour chaque part.

La différence entre la valeur nominale des parts rachetées et le prix de rachat sera imputée sur le report à nouveau.

Le rachat des parts et leur annulation seront constatés par une décision de la gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Au cas où le rachat des 16 parts sociales n'aurait pu être intégralement effectué, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Ont voté pour :
- Alain BALDINGER 176 voix
- Tom BALDINGER 48 voix
- Théo BALDINGER 48 voix
- Thibaut BALDINGER 48 voix
- Eric BUCHMANN 48 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés rappelle que pour ne pas porter atteinte à l'égalité entre les associés, chacun d'eux doit être invité par la société à lui céder une fraction de ses parts.

Les associés décident toutefois à l'unanimité de renoncer à ce droit et de réserver le bénéfice de la réduction de capital à Monsieur Eric BUCHMANN.

Ont voté pour :
- Alain BALDINGER 176 voix
- Tom BALDINGER 48 voix
- Théo BALDINGER 48 voix
- Thibaut BALDINGER 48 voix
- Eric BUCHMANN 48 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Ont voté pour :
- Alain BALDINGER 176 voix
- Tom BALDINGER 48 voix
- Théo BALDINGER 48 voix
- Thibaut BALDINGER 48 voix
- Eric BUCHMANN 48 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Le président Alain BALDINGER	Un associé Eric BUCHMANN

« Pour copie conforme,
Le cogérant »